

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

**Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Dominique**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Dominique, tenue le 3 avril 2012, à 20 h, à la salle du Conseil, soit au 467, rue Deslandes, à Saint-Dominique.

Sont présents les conseillers :

Michel Coolidge, Jean-Paul Fontaine Stéphane Pincince, Jean-François Morin, Lise Bachand et Vincent Perron

Formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Robert Houle.

Est également présente la secrétaire d'assemblée madame Céline Daigneault.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

1.1 NOMINATION SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-50 :

IL est proposé par le conseiller Michel Coolidge, appuyé par le conseiller Stéphane Pincince et résolu de nommer madame Céline Daigneault comme secrétaire d'assemblée pour la présente séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-51 :

Il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Vincent Perron et résolu d'adopter l'ordre du jour en retirant le point 5.12.

1. Ouverture de la séance
- 1.1 Nomination secrétaire d'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. CONSULTATION PUBLIQUE :
 - Premier projet de règlement numéro 12-254 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin de créer la zone C-1, abroger la zone R-33 et autoriser les habitations de moyenne densité et les habitations trifamiliales jumelées dans la zone M-10
 - Premier projet de règlement numéro 12-255 modifiant le règlement de lotissement numéro 09-217 afin de créer la zone C-1 et ajouter les dispositions minimales pour une habitation trifamiliale jumelée
 - Premier projet de règlement numéro 12-256 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin de spécifier les dispositions relatives à l'établissement et l'utilisation d'habitations pour travailleurs agricoles saisonniers et les autoriser dans la zone A-4
 - Dérogation mineure #12-03 - Impasse Patenaude (lot 3 968 663)

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

4. Parole au public et période de questions
5. CONSEIL:
 - 5.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 6 mars 2012, à 20 h
 - 5.2 Adoption des comptes à payer
 - 5.3 Demande de dérogation mineure # 12-03- Impasse Patenaude (lot 3 968 663)
 - 5.4 Poste d'inspecteur en bâtiment – Mandat à Gestim
 - 5.5 Administration – Congrès annuel de l'ADMQ
 - 5.6 Service de voirie – Achat de balises et préparation pour pistes cyclables
 - 5.7 Coin des rues Delandes et Lussier – Bouclage du réseau d'aqueduc
 - 5.8 Service des eaux usées – Mandat d'assistance pour conception du cahier des charges – Vidange des étangs été 2012
 - 5.9 Service des incendies – Congrès annuel de l'ACSIQ
 - 5.10 Service des incendies – Embauche nouveau candidat
 - 5.11 Service des incendies - Achat divers
 - 5.12 Service des incendies - Mandat d'assistance pour conception d'un devis – Achat d'une autopompe
 - 5.13 Service des loisirs – Achat divers et remplacement d'une clôture
 - 5.14 Programme de soutien aux politiques familiales municipales – Nomination du mandataire
 - 5.15 Développement secteur sud – Dépôt d'un projet de lotissement sur les lots 3 106 616, 3 106 617 et 3 106 620
 - 5.16 Développement secteur sud – Services professionnels en ingénierie - Mandat
6. LÉGISLATION :
 - 6.1 Avis de motion - Projet de règlement numéro 12-254 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin de créer la zone C-1, abroger la zone R-33 et autoriser les habitations de moyenne densité et les habitations trifamiliales jumelées dans la zone M-10
 - 6.2 Adoption – Second projet de règlement numéro 12-254 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin de créer la zone C-1, abroger la zone R-33 et autoriser les habitations de moyenne densité et les habitations trifamiliales jumelées dans la zone M-10
 - 6.3 Avis de motion – Projet de règlement numéro 12-255 modifiant le règlement de lotissement numéro 09-217 afin de créer la zone C-1 et ajouter les dispositions minimales pour une habitation trifamiliale jumelée
 - 6.4 Adoption – Second projet de règlement numéro 12-255 modifiant le règlement de lotissement numéro 09-217 afin de créer la zone C-1 et ajouter les dispositions minimales pour une habitation trifamiliale jumelée
 - 6.5 Avis de motion – Projet de règlement numéro 12-256 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin de spécifier les dispositions relatives à l'établissement et l'utilisation d'habitations pour travailleurs agricoles saisonniers et les autoriser dans la zone A-4
 - 6.6 Adoption – Second projet de règlement numéro 12-256 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin de spécifier les dispositions relatives à l'établissement et l'utilisation d'habitations pour travailleurs agricoles saisonniers et les autoriser dans la zone A-4
 - 6.7 Adoption – Règlement numéro 12-257 concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux
 - 6.8 Avis de motion – Projet de règlement numéro 12-258 modifiant le règlement numéro 97-78 relatif aux fossés de chemins municipaux, aux accès et ponceaux privés
7. FINANCES :
 - 7.1 Dépôt du rapport financier 2011 de la municipalité et rapport du vérificateur
 - 7.2 États des revenus et dépenses au 31 mars 2012
8. SERVICE DE L'URBANISME :
 - 8.1 Rapport du service
9. SERVICE TECHNIQUE :
 - 9.1 Rapport du service des eaux usées
10. CORRESPONDANCE :

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

- 10.1 Sommaire de la correspondance
- 11. Divers
- 12. Levée de la session

3. CONSULTATION PUBLIQUE :

- **Premier projet de règlement numéro 12-254 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin de créer la zone C-1, abroger la zone R-33 et autoriser les habitations de moyenne densité et les habitations trifamiliales jumelées dans la zone M-10**
- **Premier projet de règlement numéro 12-255 modifiant le règlement de lotissement numéro 09-217 afin de créer la zone C-1 et ajouter les dispositions minimales pour une habitation trifamiliale jumelée**
- **Premier projet de règlement numéro 12-256 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin de spécifier les dispositions relatives à l'établissement et l'utilisation d'habitations pour travailleurs agricoles saisonniers et les autoriser dans la zone A-4**
- **Dérogation mineure #12-03 - Impasse Patenaude (lot 3 968 663)**

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans les différents avis publics, une période est mise à la disposition de l'assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement aux projets de règlements et/ou demande de dérogation mineure mentionnées en rubrique.

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

5. CONSEIL :

5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2012, À 20 H :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-52 :

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2012, tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

5.2 ADOPTION DES COMPTES À PAYER :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-53 :

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Stéphane Pincince et résolu que la liste des comptes à payer au 3 avril 2012 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaire des élus et des employés municipaux (semaine 9 à 12) :	23 065,65 \$
• Chèques C0005098 à C0005158 :	48 113,03 \$
• Chèque manuel M0005424 :	17 320,99 \$
• Paiements Accès D I2012034 à I12012051 :	39 281,38 \$
Total des dépenses:	127 784,05 \$

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 12-03- IMPASSE PATENAUDE (LOT 3 968 663) :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-54 :

CONSIDÉRANT la demande formulée par le propriétaire du lot 3 968 663, pour des dérogations mineures aux dispositions du règlement de zonage numéro 09-216, en regard des dispositions normatives relatives aux normes d'implantation;

CONSIDÉRANT les dispositions normatives du règlement de zonage numéro 09-216;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures ne porteraient pas préjudice aux propriétés adjacentes;

CONSIDÉRANT QU'un refus porterait préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 mars 2012;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, un avis a été publié dans le journal "Le Dominicain", édition de mars 2012, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à la dite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu d'accorder les dérogations mineures pour un empiètement projeté de 1,3 m dans la marge de recul avant du bâtiment principal et pour une superficie au sol supérieure de 18,2 m² à la superficie maximale autorisée pour le bâtiment principal.

5.4 POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT – MANDAT À GESTIM :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-55 :

CONSIDÉRANT QUE notre urbaniste et inspecteur nous a avisé qu'il quittait ses fonctions;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Gestim pour occuper le poste d'inspecteur en bâtiments;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Coolidge, appuyé par le conseiller Stéphane Pincince et résolu de mandater Gestim pour une durée minimale de deux mois, à raison de 3 journées par semaine, aux conditions indiquées dans l'offre de services.

Par la présente résolution, le Conseil nomme les personnes suivantes :

- Julien Dulude
- Alexandre Thibault
- Audrey Pelchat
- Audrey Marchand

Pour agir :

À titre de fonctionnaire désigné pour l'application des règlements d'urbanisme;

À titre d'inspecteur régional adjoint pour l'application du règlement numéro 05-164 relatif aux boisés;

À titre de responsable municipal relatif au règlement de vidange des installations septiques / Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

À titre de responsable de l'application de l'article 35 et les suivants de la Loi sur les compétences municipales;

Les personnes mentionnées plus haut sont aussi autorisées à traiter les différentes demandes à partir du bureau régional de St-Jude.

5.5 ADMINISTRATION – CONGRÈS ANNUEL DE L'ADMQ :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-56 :

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec se tiendra à Québec en juin prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à participer à ce congrès.

QUE les frais d'inscription au montant de 450 \$, plus taxes, les frais de déplacement et d'hébergement, seront défrayés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les postes budgétaires 02-130-00-310 et 02-130-00-454.

5.6 SERVICE DE VOIRIE – ACHAT DE BALISES ET PRÉPARATION POUR PISTE CYCLABLES :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-57 :

CONSIDÉRANT le projet de faire l'installation de balises pour délimiter des zones cyclables ou pédestres sur certaines rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT la soumission de Develo Tech inc. à cet effet;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Pincince, appuyé par le conseiller Michel Coolidge et résolu de faire l'achat de 80 balises au montant de 7 050 \$, plus taxes.

Il faut aussi prévoir de faire passer le balai mécanique suivi de Lignes Maska pour le traçage de la ligne centrale, par la suite, les balises seront installées par l'équipe de voirie.

Des travaux d'excavation, de compaction et de pavage doivent aussi être effectués sur les lots 2 210 718 et 2 210 734, pour un montant estimé de 10 000 \$.

De plus, nous profiterons du fait que lignes Maska sont sur place pour faire tracer les lignes d'arrêts du village seulement, pour un montant supplémentaire approximatif de 1 000 \$.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les postes budgétaires 02-320-00-516, 02-320-00-521 et 02-355-00-516.

5.7 COIN DES RUES DELANDES ET LUSSIER – BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-58 :

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de valider si le réseau d'aqueduc est bouclé au coin des rues Deslandes et Lussier, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été donné à Services Exp inc. lors d'une séance antérieure pour nous assister dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE nous devons ouvrir la rue pour validation et qu'une fois celle-ci ouverte, il y a lieu d'effectuer les travaux de correction en temps réel pendant que la machinerie et la main-d'œuvre est sur place;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Fontaine, appuyé par le conseiller Vincent Perron et résolu de faire effectuer ces travaux par Bertrand Mathieu Ltée, en plus des travaux d'asphaltage et de réparation de tourbe.

Lesdits travaux étant très difficiles à quantifier et à évaluer tant que la rue ne sera pas ouverte, une enveloppe budgétaire de 20 000 \$ est mise à la disposition pour ces travaux.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à mêmes les postes budgétaires 02-413-00-411 et 02-413-00-516 pour être renflouées éventuellement par la subvention à recevoir dans le cadre du TECQ.

5.8 SERVICE DES EAUX USÉES – MANDAT D'ASSISTANCE POUR CONCEPTION DU CAHIER DES CHARGES – VIDANGE DES ÉTANGS ÉTÉ 2012 :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-59 :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder cet été à la vidange des étangs;

COSNIDÉRANT QU'un devis est nécessaire pour aller en appel d'offres public;

CONSIDÉRANT la proposition de monsieur Yves Payette de Écho-Tech inc. pour la rédaction des clauses techniques du document d'appel d'offres;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Jean-Paul Fontaine et résolu de mandater monsieur Yves Payette, au montant de 550 \$, plus taxes, le tout tel que mentionné dans l'offre de services produite le 21 mars dernier.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-414-00-411.

5.9 SERVICE DES INCENDIES – CONGRÈS ANNUEL DE L'ACSIQ :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-60 :

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec aura lieu à Rimouski du 2 au 5 juin prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Pincince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Fontaine et résolu d'autoriser le directeur du service à participer à ce congrès.

QUE les frais d'inscription au montant de 365 \$, plus taxes, les frais de déplacement et d'hébergement, seront défrayés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives et selon la politique en vigueur.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les postes budgétaires 02-220-00-310 et 02-220-00-494.

5.10 SERVICE DES INCENDIES – EMBAUCHE NOUVEAU CANDIDAT :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-61 :

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service des incendies concernant l'embauche d'un nouveau candidat;

CONSIDÉRANT QUE le candidat possède déjà plusieurs formations dont pompier 1 et officier non urbain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Pincince, appuyé par le conseiller Michel Coolidge et résolu de procéder à l'engagement de monsieur Yves Champoux à titre de pompier volontaire à temps partiel du service incendie de la municipalité Saint-Dominique, les conditions étant celles de l'annexe 1 de la résolution 2011-156.

5.11 SERVICE DES INCENDIES - ACHAT DIVERS :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-62 :

CONSIDÉRANT le compte-rendu du comité de direction du service des incendies pour différents achats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Vincent Perron et résolu d'autoriser les achats suivants :

- 2 casques de pompiers chez Arsenal, au montant de 370 \$, plus taxes;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

- Déflecteur en aluminium pour piscine portative chez Soudure Maskoutaine, au montant de 475 \$, plus taxes;

Que les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles aux postes budgétaires 02-220-00-526 et 02-220-00-650.

5.12 POINT RETIRÉ

5.13 SERVICE DES LOISIRS – ACHAT DIVERS ET REMPLACEMENT D'UNE CLÔTURE :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-63 :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Michel Coolidge et résolu de faire les achats suivants pour le service des loisirs :

- Achat d'un micro-casque sans fil auprès de Centre musique Victor au montant de 319,95 \$, plus taxes;
- Achat de 2 tables à pique-nique auprès de Jambette Évolujeux au montant de 1 389,98 \$, plus taxes;
- Achat d'un cendrier extérieur auprès de Formules Municipales au montant approximatif de 150 \$.
- Achat de jeux pour le camp de jour auprès de Brault et Boutillier au montant de 336 \$, plus taxes;
- Achat d'un cabinet de rangement auprès de Fournitures de bureau Denis au montant de 289,99 \$, plus taxes.
- Rouler et aérer les terrains de soccer par Multi-Vert, au montant approximatif de 750 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les postes budgétaires 02-701-20-522, 02-701-20-529, 02-701-20-670, 02-701-50-649, 22-700-00-722 et 22-700-00-726.

5.14 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES – NOMINATION DU MANDATAIRE :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-64 :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se dissocie de la MRC des Maskoutains pour le volet de la politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite faire une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales afin de se doter d'une politique familiale et d'un plan d'action en faveur des familles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu d'autoriser la présentation du formulaire de programme de soutien aux politiques familiales municipales.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

QUE madame Julie Champigny, coordonnatrice en loisirs, soit nommée comme mandataire déléguée pour assurer le suivi de la demande.

DE nommer madame Lise Bachand comme personne élue responsable des questions familiales.

5.15 DÉVELOPPEMENT SECTEUR SUD – DÉPÔT D’UN PROJET DE LOTISSEMENT SUR LES LOTS 3 106 616, 3 106 617 ET 3 106 620 :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-65 :

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement déposé par Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 14 décembre 2011, sur les lots 3 106 616, 3 106 617 et 3 106 620;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet de lotissement tient compte d’une aire de virage pour les rues sans issues qui seraient cédées sur 2 lots distincts;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s’engage à ses frais, à céder à la municipalité par servitude, une aire de virage pour les véhicules de services sur les parcelles 31 et 43 du lot 3 106 620 du cadastre du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Pincince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Fontaine et résolu d’aviser le propriétaire des lots en question que le plan projet déposé par Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 27 mars 2012, est maintenant conforme aux règlements en vigueur.

QUE le conseil accepte que le terrain identifié comme étant la parcelle 7 du lot 3 106 620 du cadastre du Québec soit remis à la municipalité comme valeur de contribution pour fins de parc.

5.16 DÉVELOPPEMENT SECTEUR SUD – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – MANDAT :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-66 :

CONSIDÉRANT l’intérêt du promoteur pour l’ouverture d’une phase I dans le secteur sud;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est allée en appels d’offres sur invitation pour services professionnels en ingénierie afin de mener à terme ce projet;

CONSIDÉRANT le rapport d’ouverture des soumissions à cet effet préparé par la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 05-153 prévoit la signature d’une première entente pour la préparation des plans et devis et estimé des coûts;

CONSIDÉRANT QUE ce même règlement prévoit à l’article 6 que c’est l’ingénieur de la municipalité qui prépare les plans et devis et que les honoraires de l’ingénieur qui prépare les plans et devis sont remboursés à la municipalité, par le promoteur, et à cet effet un dépôt de 10 000 \$ est prévu audit règlement;

CONSIDÉRANT QU’une partie de ces travaux relève de la municipalité et qu’il y a des prix distincts prévus au bordereau à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Michel Coolidge et résolu de mandater Consumaj, plus bas soumissionnaire

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

conforme, pour la première partie du contrat, soit la préparation des plans et devis et l'obtention des certificats nécessaires auprès du MDDEP; le mandat des phases jusqu'au point 5 inclusivement, au montant total de 15 600 \$, plus taxes.

Que la municipalité se réserve le droit de mettre fin au contrat en tout temps, auquel cas, juste le droit de la valeur exécutée sera facturable en vertu de l'article 6.5 du document d'appels d'offre "Services professionnels d'ingénierie".

QUE ce mandat est conditionnel à la signature de l'entente portant sur les plans et devis et estimé des coûts par le promoteur et à la réception du dépôt prévu à cet effet.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-610-00-411.

6. LÉGISLATION :

6.1 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-254 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-216 AFIN DE CRÉER LA ZONE C-1, ABROGER LA ZONE R-33 ET AUTORISER LES HABITATIONS DE MOYENNE DENSITÉ ET LES HABITATIONS TRIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE M-10 :

Avis de motion est donné par la conseillère Lise Bachand que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 12-254 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin de créer la zone C-1, abroger la zone R-33 et autoriser les habitations de moyenne densité et les habitations trifamiliales jumelées dans la zone M-10.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

6.2 ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-254 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-216 AFIN DE CRÉER LA ZONE C-1, ABROGER LA ZONE R-33 ET AUTORISER LES HABITATIONS DE MOYENNE DENSITÉ ET LES HABITATIONS TRIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE M-10 :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-67 :

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement numéro 12-254 lors de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2012;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique en début de séance;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors du point précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Michel Coolidge et résolu d'adopter le règlement numéro 12-254 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin de créer la zone C-1, abroger la zone R-33 et autoriser les habitations de moyenne densité et les habitations trifamiliales jumelées dans la zone M-10.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

6.3 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-255 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 09-217 AFIN DE CRÉER LA ZONE C-1 ET AJOUTER LES DISPOSITIONS MINIMALES POUR UNE HABITATION TRIFAMILIALE JUMELÉE :

Avis de motion est donné par le conseiller Stéphane Pincince que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 12-255 modifiant le règlement de lotissement numéro 09-217 afin de créer la zone C-1 et ajouter les dispositions minimales pour une habitation trifamiliale jumelée.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

6.4 ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-255 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 09-217 AFIN DE CRÉER LA ZONE C-1 ET AJOUTER LES DISPOSITIONS MINIMALES POUR UNE HABITATION TRIFAMILIALE JUMELÉE :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-68 :

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement numéro 12-255 lors de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2012;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique en début de séance;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors du point précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Pincince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Fontaine et résolu d'adopter le règlement numéro 12-255 modifiant le règlement de lotissement numéro 09-217 afin de créer la zone C-1 et ajouter les dispositions minimales pour une habitation trifamiliale jumelée.

6.5 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-256 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-216 AFIN DE SPÉCIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT ET L'UTILISATION D'HABITATIONS POUR TRAVAILLEURS AGRICOLES SAISONNIERS ET LES AUTORISER DANS LA ZONE A-4 :

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent Perron que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 12-256 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin de spécifier les dispositions relatives à l'établissement et l'utilisation d'habitations pour travailleurs agricoles saisonniers et les autoriser dans la zone A-4.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

6.6 ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-256 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-216 AFIN DE SPÉCIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT ET L'UTILISATION D'HABITATIONS POUR TRAVAILLEURS AGRICOLES SAISONNIERS ET LES AUTORISER DANS LA ZONE A-4 :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-69 :

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement numéro 12-256 lors de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2012;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique en début de séance;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors du point précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Vincent Perron, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu d'adopter le règlement numéro 12-256 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin de spécifier les dispositions relatives à l'établissement et l'utilisation d'habitations pour travailleurs agricoles saisonniers et les autoriser dans la zone A-4.

6.7 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 12-257 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-70 :

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 mars 2012;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement numéro 12-257 lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 mars 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Pincince, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu que le règlement numéro 12-257 concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux soit adopté.

6.8 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-258 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 97-78 RELATIF AUX FOSSÉS DE CHEMINS MUNICIPAUX, AUX ACCÈS ET PONCEAUX PRIVÉS :

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-Paul Fontaine que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 12-258 modifiant le règlement numéro 97-78 relatif aux fossés de chemins municipaux, aux accès et ponceaux privés.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

7. FINANCES :

**7.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2011 DE LA MUNICIPALITÉ ET
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR :**

Le rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2011 vérifié par la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. et le rapport du vérificateur sont déposés à la table du Conseil.

7.2 ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2012 :

EN vertu de l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 mars 2012.

8. SERVICE DE L'URBANISME :

8.1 RAPPORT DU SERVICE :

La compilation du mois de mars 2012 est déposée au Conseil.

9. SERVICE TECHNIQUE :

9.1 RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES :

Le rapport du mois de mars 2012 est déposé au Conseil.

10. CORRESPONDANCE :

10.1 SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE :

Le sommaire de la correspondance du mois de mars 2012 est déposé au Conseil.

11. DIVERS :

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

12. LEVÉE DE LA SESSION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-71 :

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Michel Coolidge et résolu de lever cette séance à 20 h 30.

Robert Houle, Maire

Céline Daigneault
Secrétaire d'assemblée